

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

### 1.0 Objectif

En tant qu'émetteur assujéti en vertu des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières dont les actions sont négociées à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») ainsi qu'à la Bourse de New York (« **NYSE** »), CAE Inc. (ainsi que, le cas échéant, ses filiales et coentreprises en propriété exclusive ou contrôlées (directement ou indirectement), « **CAE** ») est assujéti par la loi à de nombreuses obligations de divulgation au Canada et aux États-Unis. Il est important pour CAE d'établir des lignes directrices qui traitent efficacement de la diffusion et de la divulgation de l'information à la communauté financière et aux investisseurs, conformément aux exigences légales et réglementaires.

Dans le cours normal des affaires, diverses communications avec le public investisseur et d'autres membres de la communauté financière se produisent. CAE doit s'assurer que les renseignements fournis reposent sur des bases solides, qu'ils sont qualifiés de manière appropriée, qu'ils sont cohérents et uniformes, qu'ils sont suffisamment détaillés pour permettre une évaluation raisonnable et que, s'ils sont divulgués autrement que par un communiqué de presse ou un document principal d'information continue, ils ne constituent pas des renseignements non publics importants. La confiance du public en l'intégrité des marchés des valeurs mobilières exige que tous les investisseurs soient sur un pied d'égalité grâce à la divulgation en temps utile des renseignements importants. CAE s'engage à fournir en temps utile des renseignements factuels et précis sur les entreprises, conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, afin de permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées et adéquates.

Cette politique de divulgation fournit des lignes directrices concernant la diffusion et la divulgation de renseignements à la communauté financière et aux investisseurs, notamment dans les domaines suivants :

- divulgation de renseignements importants;
- maintien de la confidentialité des renseignements;
- diffusion de renseignements;
- communication par voie électronique.

Cette politique vise à assurer (i) des communications opportunes, informatives, factuelles, exactes, complètes et largement diffusées, conformément à la législation applicable et en réponse à celle-ci; et (ii) des pratiques de divulgation saines qui maintiennent la confiance de la communauté financière, y compris les investisseurs,

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

en l'intégrité des renseignements de CAE.

### 2.0 Portée

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de CAE et à toute autre personne autorisée à s'exprimer en son nom, et s'applique à toutes les communications faites par CAE, notamment aux actionnaires, à la communauté financière et aux médias. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette politique couvre, entre autres, les divulgations dans des documents (y compris les documents électroniques), les communications électroniques, les déclarations orales faites lors de réunions et de conversations téléphoniques avec des analystes et des investisseurs, les entrevues accordées aux médias, les discours, les conférences de presse et les conférences téléphoniques, et toute autre déclaration orale faite dans des circonstances dans lesquelles une personne raisonnable pourrait croire que les renseignements contenus dans la déclaration seront généralement divulgués.

Cette politique doit être lue conjointement avec le *Code d'éthique professionnelle de CAE*, sa *Politique sur les délits d'initiés* et sa *Politique sur les médias sociaux*. Des exemplaires de ces politiques sont disponibles auprès du secrétaire (tel qu'il est défini dans le présent document), ainsi que sur le site Web et l'intranet de CAE.

### 3.0 Règles et directives connexes

Cette politique tient compte des lois, des règles et des lignes directrices applicables à la divulgation de renseignements par les entreprises (collectivement, « **lois sur les valeurs mobilières** », notamment ce qui suit :

- la loi sur les valeurs mobilières régissant la divulgation de renseignements par les sociétés, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés, y compris, sans s'y limiter, les politiques nationales et multilatérales des Autorités canadiennes en valeurs mobilières suivantes :
  - 51-102 – Obligations d'information continue;
  - 51-201 – Lignes directrices en matière de communication de l'information;
  - 52-110 – Comités d'audit;
  - 58-101 – Information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

- la « Politique d'information occasionnelle » et les « Principes directeurs – Communications par moyens électroniques » de la Bourse de Toronto (TSX);
- le « Guide à l'intention des sociétés de la TSX »;
- la section 2 du guide à l'intention des sociétés inscrites à la Bourse de New York (NYSE) intitulée « Disclosure and Reporting Material Information »;
- le règlement intitulé Regulation FD (Fair Disclosure) de la Securities and Exchange Commission des États-Unis
- les sections 302 et 906 de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis portant sur les exigences de certification.

#### 4.0 Responsabilité et administration de la politique

##### **Comité de contrôle des renseignements :**

CAE Inc. a mis en place un comité responsable de la politique de divulgation (ci-après le « **Comité de divulgation** ») qui surveille les pratiques de divulgation de renseignements de CAE, et veille à la mise en œuvre et au respect de cette politique. Comme le précise son mandat, les responsabilités du Comité de divulgation comprennent entre autres choses :

- l'examen de toutes les divulgations de renseignements importants afin d'en assurer l'exactitude ainsi que la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières et les exigences relatives à la cotation en bourse applicables;
- déterminer si certaines activités de développement de l'entreprise constituent de l'information importante, et, si c'est le cas, s'assurer que les procédures énoncées dans la politique sont mises en œuvre afin de garantir la divulgation complète et opportune ou le maintien de la confidentialité de cette information;
- dans certaines circonstances, déterminer que la divulgation serait indûment préjudiciable à CAE (par exemple, si la divulgation de renseignements risque de nuire aux négociations d'une transaction d'entreprise), auquel cas les renseignements doivent rester confidentiels jusqu'à ce que le Comité de divulgation détermine qu'il est approprié de les divulguer publiquement;
- s'assurer que des contrôles et des procédures de divulgation adéquats sont en place pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements divulgués dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières, des bourses, ou autrement diffusés publiquement ou contenus dans les déclarations orales publiques;

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

- déterminer si une déclaration en réponse à une rumeur du marché est justifiée et faire des recommandations au président et chef de la direction (« **président et chef de la direction** ») quant à la nature et à l'ampleur de la réponse de CAE, ainsi qu'au moment où elle sera diffusée;
- superviser le site Web de CAE afin de s'assurer que les normes de diligence appropriées sont appliquées pour les divulgations de renseignements effectuées par l'intermédiaire de ce média;
- maintenir la sensibilisation à l'égard des règles de divulgation et de la compréhension de celles-ci, notamment en communiquant les objectifs et les exigences de la présente politique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés, et en veillant à ce qu'une formation adéquate soit dispensée à ces personnes ainsi qu'à tout nouvel administrateur, dirigeant ou employé qui est ou peut être directement impliqué dans les décisions de divulgation;
- surveiller la conformité avec cette politique et entreprendre des examens concernant toute infraction, ce qui comprend la détermination et l'application des conséquences et des mesures correctives appropriées.

Voici la composition actuelle du Comité de divulgation :

- le chef de la direction financière (ci-après le « **CFO** »);
- le chef des affaires juridiques et de la conformité, et secrétaire (ci-après le « **secrétaire** »);
- la vice-présidente, Affaires publiques et Communications mondiales (ci-après la « **v.-p., Communications** »);
- le vice-président principal, Relations avec les investisseurs et Gestion du risque de l'entreprise (ci-après le « **v.-p.p., RI** »);
- le chef de la Stratégie et de la Performance.

En outre, le Comité de divulgation peut inclure, comme bon lui semble, des membres consultatifs qui peuvent être consultés avant toute divulgation.

Toute décision ou approbation du Comité de divulgation, y compris celles mentionnées ou requises par la présente politique, sera attestée par l'approbation de la majorité des membres du Comité de divulgation à un moment précis. Si, à tout moment, un membre du Comité de divulgation n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Comité de divulgation, d'approuver un point ou de prendre toute autre mesure relevant de la compétence du Comité de divulgation ou de l'un de ses

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

membres, ce membre peut désigner une autre personne pour assister, approuver et/ou agir en son nom. Nonobstant ce qui précède, à condition que la majorité des membres du Comité de divulgation soient disponibles (y compris au moins le CFO et le secrétaire), la décision des membres disponibles sera suffisante.

Le Comité de divulgation fera rapport au conseil d'administration de CAE Inc. (le « **Conseil** ») chaque année, ou plus fréquemment si le conseil le demande, afin que ce dernier puisse vérifier que la présente politique est correctement mise en œuvre et appliquée et déterminer si des modifications à cette politique sont nécessaires.

Le CFO agira en tant que personne-ressource principale pour le comité de divulgation. En son absence, il est possible de communiquer avec tout autre membre du comité de divulgation relativement à des questions abordées dans la présente politique. Il est entendu que la responsabilité du respect des lois sur les valeurs mobilières incombera principalement au CFO et au secrétaire.

### **Porte-parole autorisés :**

Afin de prévenir la divulgation sélective ou trompeuse de renseignements importants et de s'assurer qu'un message cohérent est transmis au nom de CAE, CAE désigne un nombre limité de porte-parole responsables des communications avec la communauté financière, les investisseurs, les actionnaires, les organismes de réglementation et les médias. Voici les porte-parole autorisés :

- Président du conseil d'administration;
- Président et chef de la direction;
- CFO;
- Chef de l'exploitation (ci-après le « **COO** »);
- Secrétaire;
- v.-p.p., RI;
- Cheffe de la direction du Capital humain et du Développement durable;
- v.-p., Communications;
- toute autre personne autorisée par le CFO et le secrétaire.

Ces porte-parole peuvent désigner d'autres personnes qui pourront parler au nom de CAE ou répondre à des demandes spécifiques de l'information. Toute personne agissant en tant que porte-parole doit être informée par un porte-parole autorisé nommé ci-dessus qui passe en revue avec elle les renseignements qui sont sensibles sur le plan opérationnel et qui ne doivent jamais être divulgués à moins que la loi ne l'exige, ceux qui sont importants et de ceux qui n'ont pas encore été divulgués

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

publiquement. Les employés, administrateurs et dirigeants qui ne sont pas des porte-parole autorisés ne doivent en aucun cas répondre (y compris de manière anonyme ou officieuse) aux appels ou demandes de renseignements de la communauté financière, des autorités de réglementation, des investisseurs, des actionnaires ou des médias, à moins qu'un porte-parole autorisé ne le leur demande expressément, et doivent transmettre tous ces appels et demandes de renseignements au v.-p.p., RI ou, à défaut, à l'un des autres porte-parole susmentionnés.

La présente politique n'a pas pour but d'empêcher les employés de s'exprimer dans le cadre de conférences ou devant des tiers lorsqu'un tel exercice est effectué à des fins professionnelles. Toutefois, ce faisant, les employés doivent s'assurer que la communication de l'information de CAE : a) est conforme à la présente politique (en cas de doute à propos du caractère approprié de la transmission de certaines informations, les employés doivent consulter la v.-p.p., Communications); et b) ne concerne pas de l'information sensible ou confidentielle, y compris, sans toutefois s'y limiter, des secrets commerciaux, ou que la divulgation en question ne pourrait pas avoir d'incidence sur une éventuelle demande de brevet de la part de CAE (en cas de doute, les employés doivent communiquer avec le service de la propriété intellectuelle ou le service juridique de CAE).

### **Responsabilités générales :**

Il est essentiel que le Comité de divulgation soit tenu pleinement informé de tous les développements en cours et potentiellement importants afin de permettre au Comité de divulgation d'être en mesure de déterminer l'opportunité et le moment de la divulgation publique de ces développements. **Il incombe donc à tous les administrateurs, dirigeants et employés de CAE d'informer immédiatement le Comité de divulgation de toute activité de développement d'importance menée par CAE, ainsi que de tout renseignement important et de tout changement important décrits ci-après. Tout employé qui a connaissance de renseignements susceptibles de constituer des renseignements importants doit rapidement communiquer avec son supérieur immédiat, qui assurera la liaison avec les membres du Comité de divulgation. Tout administrateur ou dirigeant qui a connaissance de renseignements susceptibles de constituer des renseignements importants doit communiquer directement avec un membre du Comité de divulgation.**

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

### 5.0 Respect des obligations d'information continue

Toute l'information de CAE, y compris l'information financière et non financière trimestrielle et annuelle, doit être conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques contraignantes qui régissent les obligations d'information continue.

Les sections des rapports publics de CAE touchant le respect des exigences obligatoires d'ordre financier ou non financier en matière de divulgation aux termes des lois sur les valeurs mobilières seront clairement mises en évidence dans les états financiers annuels et trimestriels, et dans la discussion et l'analyse de gestion (« **rapport de gestion** ») inhérents, ainsi que dans le communiqué de presse ayant trait aux résultats trimestriels. Il incombera au contrôleur de proposer la divulgation de tels documents publics, conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Tout changement aux sections des rapports publics de CAE concernant le respect des exigences en matière de divulgation nécessitera l'approbation du CFO et du secrétaire.

### 6.0 Principes de divulgation publique des renseignements importants

#### **Définitions :**

Aux fins de la présente politique, « renseignements importants » comprend à la fois les « faits importants » et les « changements importants ». Un « fait important » désigne un fait dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet significatif sur le prix du marché ou la valeur des titres, tandis qu'un « changement important » désigne un changement dans l'activité, les opérations ou le capital d'une société dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet significatif sur le cours ou la valeur de l'un des quelconques titres de CAE, et comprend la décision de mettre en œuvre un tel changement si cette décision est prise par le Conseil ou par la direction générale de CAE qui estime que la confirmation de la décision par le conseil d'administration est probable.

Pour déterminer si certains renseignements sont importants, il convient de prendre en compte un certain nombre de facteurs, notamment :

- la nature du projet;
- la volatilité des titres de CAE; et
- les conditions du marché en vigueur.

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

Un renseignement important est « non public » s'il n'a pas été « généralement divulgué » au public pendant une période suffisante pour être reflété dans le prix du titre. Pour que le renseignement soit « généralement divulgué », il doit l'être conformément aux procédures décrites dans la présente Politique de divulgation de CAE et, dans tous les cas, il doit : (i) être diffusé au public au moyen d'une méthode large et non exclusive, avec l'écoulement d'un délai raisonnable pour que le public puisse analyser le renseignement; et (ii) avoir été porté à la connaissance d'une manière qui le porterait, ou serait raisonnablement susceptible de le porter, à l'attention de personnes qui investissent habituellement dans des valeurs mobilières d'un type dont le prix pourrait être touché par le renseignement et, depuis qu'il a été portée à la connaissance, un délai raisonnable s'est écoulé pour qu'il soit diffusé parmi ces personnes. Sauf avis contraire indiquant que la période est plus longue ou plus courte, une quantité raisonnable ou une période raisonnable se sera écoulée à la fermeture des bureaux le deuxième (2<sup>e</sup>) jour complet au cours duquel la TSX et la NYSE sont ouvertes à la négociation (un « **jour de négociation** ») après que le renseignement important non public a été généralement divulgué.

Les renseignements importants non publics peuvent être positifs ou négatifs. Voici quelques exemples de renseignements qui seraient normalement considérés comme étant importants non publics :

- le rendement financier, notamment les résultats financiers annuels ou trimestriels de CAE et les projections de bénéfices ou de pertes futurs;
- les changements importants dans la gestion de CAE;
- les changements importants dans la situation opérationnelle ou financière de CAE, comme des charges importantes non prévues du programme ou des radiations importantes et des changements dans les prévisions des bénéfices, de la production ou des réserves;
- les changements dans la politique de dividendes ou de distribution;
- les moyens visant à empêcher les faillites ou les problèmes de liquidité financière;
- les emprunts importants contractés par CAE;
- les nouveaux financements par actions ou par emprunt;
- les acquisitions d'autres sociétés ou les fusions avec d'autres sociétés réalisées par CAE;
- les acquisitions ou cessions d'actifs, de biens ou de participations dans des coentreprises par CAE;
- le développement de nouveaux produits ou services et les développements touchant les ressources, la technologie, les services ou les marchés de CAE;

### POLITIQUE DE DIVULGATION

Date de publication :  
14 mai 2025

Remplace : 14 février 2023

- les nouveaux contrats importants ou la diminution des affaires de CAE;
- les émissions ou rachats d'actions par CAE;
- le litige réel ou potentiel mettant en cause CAE ou résultat d'un tel litige.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. D'autres renseignements peuvent également constituer des renseignements importants non publics. Si vous ne savez pas avec certitude si un renseignement est considéré comme étant un renseignement important non public en vertu de cette politique, veuillez consulter le Secrétaire.

Il est entendu que la définition de « renseignement important non public » énoncée ci-dessus correspond à la notion de « renseignement privilégié » telle que définie dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), soit « tout renseignement qui n'a pas été divulgué au public et qui pourrait influencer sur la décision d'un investisseur raisonnable ».

#### **Divulgarion par communiqué de presse :**

Lorsqu'il a été établi que les renseignements sont importants, CAE entamera sur-le-champ un processus visant à assurer une divulgation complète, exacte, claire et opportune de ceux-ci par l'intermédiaire d'un communiqué de presse. Cela s'applique en tout temps, sauf dans certaines circonstances où la divulgation immédiate de l'information importante serait indûment préjudiciable aux intérêts de CAE (voir la section 7.0 – Détermination de la confidentialité d'un renseignement important).

Les communiqués de presse publiés en ce qui concerne les renseignements importants doivent contenir suffisamment de détails pour permettre aux médias et aux investisseurs de comprendre la substance et l'importance de ces renseignements, tout en évitant les rapports exagérés ou les commentaires promotionnels.

Les communiqués de presse seront diffusés par une agence de presse agréée qui assure une distribution nationale et/ou internationale simultanée. Les communiqués de presse seront transmis à toutes les bourses sur lesquelles les titres de CAE sont cotés et aux organismes de réglementation pertinents, dans chaque cas conformément aux règles pertinentes et aux pratiques habituelles de CAE. Les communiqués de presse seront publiés sur le site Web de CAE dès que possible après leur diffusion sur le fil d'actualité. La section des communiqués de presse du site Web de CAE comprendra un avis informant le lecteur que les renseignements

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

affichés étaient exacts au moment de leur publication, mais qu'ils peuvent être remplacés par des renseignements ultérieurs rendus publics. La divulgation sur le site Web de CAE ne constitue pas à elle seule une diffusion adéquate des renseignements importants non publics relatifs à CAE.

Si la Bourse de Toronto ou la Bourse de New York est ouverte à la négociation au moment de la publication d'un communiqué de presse annonçant des renseignements importants, un avis préalable du communiqué de presse doit être fourni à la division de surveillance du marché des bourses de valeurs afin de permettre un arrêt de la négociation, si les bourses le jugent nécessaire. Si un communiqué de presse annonçant des renseignements importants est publié en dehors des heures de négociation, il sera diffusé conformément aux règles des bourses (en ce qui concerne le moment de sa diffusion) et la division de surveillance du marché des bourses de valeurs devra en être informée avant la réouverture du marché.

**Responsabilités et procédures :**

La divulgation de toute information importante de CAE sera examinée par le comité de divulgation et le président afin d'en assurer l'exactitude ainsi que la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables et les exigences d'inscription. Lorsque la divulgation concerne un secteur d'activité particulier de CAE, le COO et le président de division applicable doivent également examiner et approuver la divulgation pour leurs secteurs respectifs. Les documents d'information tels que les rapports de gestion, la notice annuelle, la circulaire de la direction, le rapport annuel et le rapport annuel d'activités et de développement durable de l'entreprise sont examinés et approuvés par le comité de divulgation. Le comité de divulgation doit consigner ces examens et approbations. Le conseil, après l'examen par le comité de divulgation, passera en revue et approuvera tous les communiqués de presse et toute autre communication concernant des résultats financiers.

7.0 Détermination de la confidentialité d'un renseignement important

**Application :**

Dans certaines circonstances, CAE peut choisir de reporter temporairement la divulgation de renseignements importants si la communication immédiate ou hâtive

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

de tels renseignements risque indûment d'être préjudiciable aux intérêts de CAE, comme :

- si une divulgation peut porter préjudice à la capacité de poursuivre des objectifs spécifiques et limités ou de mener à bien une transaction en cours (p. ex., la divulgation prématurée du fait que CAE a l'intention d'acquérir un actif important peut en augmenter le coût);
- si la divulgation peut fournir aux concurrents des renseignements confidentiels de l'entreprise qui leur seraient très utiles, si le préjudice résultant de la divulgation l'emporte sur le préjudice causé au marché par le fait de ne pas avoir accès à ces renseignements (p. ex., la décision de lancer un nouveau service ou des détails sur ses caractéristiques pourraient être retenus, à moins que les concurrents n'y aient accès par d'autres sources);
- si la divulgation des négociations en cours peut porter préjudice à leur aboutissement; si la situation est susceptible de se stabiliser dans un court délai, la divulgation peut être retardée jusqu'à ce qu'une annonce définitive puisse être faite.

Ces circonstances sont peu fréquentes, et doivent survenir dans le cours normal des activités et être justifiées par une évaluation confirmant que les préjudices que pourrait poser la divulgation immédiate à CAE l'emportent sur les conséquences négatives potentielles du report de la divulgation. Le Comité de divulgation détermine si de telles circonstances existent. Dans ce cas, CAE gardera ces renseignements totalement confidentiels jusqu'à ce que le Comité de divulgation détermine qu'il est approprié de les divulguer publiquement.

### **Responsabilités et procédures :**

Les bourses déconseillent de retarder la divulgation pendant une longue période, car il est peu probable que la confidentialité puisse être maintenue au-delà du court terme. Si la divulgation de renseignements importants est reportée, CAE prendra les précautions nécessaires au maintien de la confidentialité des renseignements, y compris ce qui suit :

- l'information sera divulguée uniquement aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux conseillers de CAE (y compris aux agences de cotation, le cas échéant) dans le cours normal des activités, et en cas de nécessité absolue;
- si et quand l'information est divulguée dans le cours normal des activités, les

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

destinataires de ladite information doivent être sensibilisés et informés de la nécessité d'en assurer la confidentialité à l'intérieur et à l'extérieur de CAE, et cette exigence doit leur être rappelée régulièrement;

- des ententes de confidentialité seront utilisées pour assurer la protection et la confidentialité de l'information par des tiers;
- il faudra faire preuve de diligence raisonnable pour assurer le maintien d'un niveau de sécurité et de protection approprié de l'information.

Ces responsabilités et procédures s'appliqueront également durant la période de préparation de communiqués de presse concernant de l'information importante, jusqu'à ce que l'information soit communiquée et diffusée au public investisseur.

Si les renseignements importants non publics retenus impliquent un changement important, CAE soumettra une déclaration à la TSX et à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières approprié sous pli confidentiel, conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Le guide des sociétés inscrites à la Bourse de New York ne prévoit aucun dépôt de déclarations de changement important « confidentielles »; le comité de divulgation devra prendre en compte cet élément lorsqu'il envisagera d'effectuer un tel dépôt au Canada.

Si, à tout moment ou dans quelque circonstance que ce soit, des renseignements importants non publics sont divulgués par inadvertance dans un forum sélectif, le Comité de divulgation engagera une procédure visant à garantir une divulgation et une diffusion publiques complètes. Des efforts raisonnables seront déployés pour informer les parties qui reçoivent la divulgation par inadvertance que ces renseignements sont importants et n'ont pas encore été divulgués publiquement.

### 8.0 Diffusion d'information

#### **Application générale :**

Les principes et pratiques suivants s'appliquent au moment de diffuser de l'information de l'entreprise au public investisseur :

- CAE diffusera l'information sur l'entreprise de manière équitable et ne fournira pas de façon sélective de l'information non publique au public investisseur, aux médias, aux analystes ou à tout autre intéressé;
- La divulgation sur le site Web de CAE ne constitue pas à elle seule une diffusion adéquate des renseignements importants non publics relatifs à CAE.

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

Toute divulgation d'e renseignements importants non publics sur le site Web de CAE sera précédée de la publication d'un communiqué de presse ou de la diffusion par d'autres moyens appropriés (voir la section 6.0 – Principes de divulgation publique des renseignements importants);

- CAE présentera de l'information non importante rendue publique dans le cadre de discussions et de réunions individuelles et de groupe, lorsque la communication d'une telle information aura pour effet de faciliter la compréhension des affaires et des activités de CAE;
- Sans le consentement exprès du secrétaire et du chef de la direction financière, les porte-parole autorisés de CAE n'organiseront aucune réunion et ne participeront à aucune réunion avec des analystes ou des investisseurs, et ne communiqueront avec ces derniers d'aucune manière concernant de l'information non publique. Ils ne commenteront, n'aborderont et ne divulgueront aucune information connexe et ne donneront aucune indication sur cette dernière (comme celles portant sur les résultats financiers et les estimations de bénéfices et des prévisions du flux de trésorerie pour la période en cours et les périodes suivantes) au cours d'une « période de silence » qui doit commencer le premier jour suivant la fin de chaque trimestre et se terminer avec la diffusion publique des résultats financiers trimestriels de CAE. Les porte-parole autorisés de CAE peuvent néanmoins, durant la période de silence, tenir des discussions, organiser des réunions, des conférences d'investisseurs et des conversations téléphoniques en lien avec de l'information ne portant pas sur les bénéfices ou des demandes non sollicitées concernant des éléments factuels ou participer à de telles réunions avec les analystes, les médias ou des investisseurs à condition que cela concerne de l'information accessible au public ou non importante;
- De manière générale, CAE ne publiera pas de communiqués de presse concernant les lettres d'intention, les protocoles d'entente et les autres documents similaires préalables aux contrats (chacun étant un « **Contrat préalable** »). Cependant, des exceptions à cette règle peuvent se produire, notamment pour les situations dans lesquelles il pourrait être difficile de conserver la confidentialité du contrat préalable au vu de l'importance de la relation commerciale qu'il démontre, ou lorsque le contrat préalable est raisonnablement considéré comme étant de nature contraignante et qu'il débouchera vraisemblablement sur un contrat définitif important pour CAE;

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

- Afin d'éviter toute confusion, les communiqués de presse concernant un contrat annoncé antérieurement devront faire clairement référence au précédent;
- CAE évitera généralement d'annoncer les contrats dont la valeur n'est pas importante à la presse généraliste, à moins que lesdits contrats aient une importance stratégique, qu'ils soient d'intérêt pour le grand public ou que la diffusion immédiate de l'information soit exigée par la loi. Par importance stratégique, s'entend, sans s'y limiter, les ententes d'impartition importantes à CAE de la formation avec des transporteurs aériens, les contrats importants de défense et de sécurité qui s'étendent (ou devraient s'étendre) sur plusieurs années et les contrats importants touchant des solutions de formation clé en main;
- Les annonces qui n'ont pas de valeur contractuelle (ou une valeur non importante) et qui sont d'intérêt limité pour le grand public (p. ex., livraison d'équipement et certification par des autorités de l'aviation) seront en général publiées uniquement dans des revues spécialisées et porteront clairement la mention « Pour la presse spécialisée ».

Il incombe également au comité de divulgation d'approuver la diffusion proposée de chaque communiqué de presse qu'il examine.

### **Communication avec les analystes, les investisseurs et les médias :**

Il incombe au CFO, à la v.-p., Communications et au v.-p.p., RI de s'assurer qu'aucune information importante non publique n'est incluse dans le matériel de présentation connexe ni divulguée de façon sélective aux analystes financiers, aux investisseurs ou aux médias. Si de l'information importante non publique est divulguée fortuitement, la v.-p., Communications prendra des mesures immédiates pour assurer une diffusion publique à grande échelle de cette information et pour informer les parties qui reçoivent la divulgation par inadvertance que cette information est importante et n'a pas encore été divulguée publiquement.

Le matériel de présentation (y compris les notes d'allocution) utilisé dans le cadre de réunions avec des analystes financiers, des investisseurs et les médias sera publié sur le site Web de CAE dès que possible après la présentation. Des copies papier de ces présentations pourront aussi être distribuées aux actionnaires, sur demande.

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

Seuls les porte-parole autorisés devraient parler aux analystes financiers, aux investisseurs et aux médias à propos des affaires et des activités de CAE. Toutefois, si des discussions ont lieu fortuitement avec des employés ou des administrateurs non autorisés de CAE, la personne concernée doit aviser immédiatement le CFO, ou, en l'absence de ce dernier, un autre membre du comité de divulgation, de la nature et de la teneur des discussions. Le CFO vérifiera si de l'information importante non publique a été divulguée, et si c'est le cas, prendra des mesures immédiates pour en assurer l'entière divulgation publique et pour informer les parties qui reçoivent la divulgation par inadvertance que cette information est importante et n'a pas encore été divulguée publiquement.

La rétroaction destinée aux analystes concernant leurs rapports et hypothèses se limitera à des commentaires et à des conseils touchant les informations factuelles et les hypothèses sous-jacentes visant à mettre en évidence les erreurs, les omissions ou les incohérences par rapport au registre de divulgation publique de CAE. Le processus d'examen du rapport de l'analyste ne doit être effectué que par les porte-parole désignés et spécifiquement autorisés par le CFO ou le v.-p.p., RI, au cas par cas. Les porte-parole de CAE doivent éviter de s'immiscer dans le contenu, les opinions et les conclusions d'un rapport d'analyste. CAE ne distribuera pas directement les rapports d'analystes à l'externe et ne prendra aucune autre mesure qui pourrait être perçue comme un approbation d'un rapport d'analyste. CAE peut afficher sur son site Web une liste complète de toutes les sociétés d'investissement et de tous les analystes qui fournissent une couverture en matière de recherche sur CAE, quelles que soient leurs recommandations. Si elle est fournie, cette liste ne comprendra pas de liens vers l'adresse courriel, les sites Web ou les publications des analystes ou de tout autre tiers.

Lors de la communication avec les analystes, CAE ne fournira pas d'information importante non publique ni d'attentes particulières en lien avec les résultats nets de CAE, ne confirmera pas ni ne tentera d'influencer les hypothèses des analystes relatives aux plans d'affaires ou aux activités à venir, et n'exprimera aucune confort avec les modèles et les estimations de bénéfices des analystes.

CAE n'omettra pas de divulguer à un analyste toute information déjà communiquée à d'autres ni n'influencera indûment un analyste financier de sorte que ce dernier modifie une recommandation ou une cote.

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

### 9.0 Conférences téléphoniques

Des conférences téléphoniques seront organisées pour traiter des résultats trimestriels et des développements majeurs de l'entreprise, sur décision du Comité de divulgation. Toutes les conférences téléphoniques seront accessibles simultanément à toutes les parties intéressées, certaines en tant que participants par téléphone et d'autres en mode d'écoute seulement par téléphone ou par webdiffusion sur Internet. Chaque appel sera précédé d'un communiqué de presse contenant tous les renseignements importants pertinents. Au début de l'appel, un porte-parole de CAE fournira une mise en garde appropriée concernant tout renseignement prospectif et dirigera les participants vers des documents accessibles au public contenant les hypothèses, les sensibilités et une discussion complète des risques et incertitudes applicables aux nouvelles.

CAE informera à l'avance des conférences téléphoniques en publiant des communiqués de presse annonçant la date, l'heure et les sujets, ainsi que des renseignements sur la manière dont les parties intéressées peuvent accéder aux appels. Ces détails seront fournis sur le site Web de CAE. En outre, CAE peut envoyer des invitations aux analystes, aux investisseurs institutionnels, aux médias et autres.

En cas de doute sur une déclaration inexacte ou une omission faite au cours d'une conférence téléphonique, le Comité de divulgation en discutera et envisagera, le cas échéant, de publier une déclaration appropriée ou une autre divulgation corrigeant cette déclaration inexacte ou cette omission.

### 10.0 Réponse aux rumeurs du marché

CAE a comme politique de ne pas faire de commentaires, positifs ou négatifs, concernant les rumeurs ou les suppositions du marché. Les porte-parole autorisés de CAE répondront donc systématiquement à ce qui suit [traduction libre] : « Il est contraire à notre politique de formuler des commentaires concernant les rumeurs ou les suppositions du marché ».

Toutefois, si CAE prend connaissance d'une rumeur concernant un changement important ou la non-divulgation au public d'information importante en vertu d'un privilège de confidentialité, le v.-p.p., RI consultera les divisions de surveillance du marché de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York pour obtenir des conseils sur la question. Si CAE, les divisions de surveillance du marché de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York et/ou un organisme de

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

réglementation des valeurs mobilières estime qu'une déclaration en réponse à une rumeur du marché est justifiée, le comité de divulgation examinera la question et fera une recommandation au président quant à la nature et à l'ampleur de la réponse de CAE, ainsi qu'au moment où elle sera diffusée.

Les administrateurs, dirigeants, employés et conseillers de CAE sont tenus de se conformer à cette politique et de maintenir la confidentialité de l'information importante non publique (voir la section 7.0 – Détermination de la confidentialité d'un renseignement important). Lorsqu'il apparaît que l'une de ces parties est la source d'une rumeur du marché touchant de telle information, le comité de divulgation examinera la question et recommandera un plan d'action faisant état des conséquences et des mesures correctives appropriées.

### 11.0 Information prospective

« **Un renseignement prospectif** » consiste en un renseignement sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou l'évolution de la situation financière future, fondée sur des hypothèses concernant des conditions et des plans d'action futurs et, aux fins de la présente politique, comprend les perspectives financières de CAE et des renseignements financiers prospectifs. La confirmation de l'exactitude continue ou de l'invalidité de renseignements prospectifs divulgués précédemment (tels que les ventes ou les bénéfices futurs estimés) peut elle-même constituer un renseignement important et/ou prospectif. La divulgation et la discussion de renseignements prospectifs doivent être réduites au minimum et se limiter (i) à ce que CAE prévoit comme étant « raisonnablement probable » que cela se produise dans un avenir proche, ou (ii) à ce qui est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les exigences des bourses. CAE ne divulguera pas de renseignements prospectifs à moins qu'elle ne dispose d'un fondement raisonnable pour ces renseignements.

CAE peut publier des indications financières, y compris dans le communiqué de presse sur les résultats et la conférence téléphonique, qui sont entièrement accessibles et non exclusives. Les indications peuvent prendre la forme de projections fondées sur des facteurs qui déterminent le bénéfice et/ou le rendement prévu par action (« **RPA** ») de CAE pour un trimestre ou une année financière, ou une fourchette de RPA. Les indications, y compris la confirmation des indications en cours ou les prévisions des analystes, doivent toujours être traitées comme étant des renseignements importants. Lorsqu'une augmentation ou une diminution significative des bénéfices est indiquée dans un avenir proche, par exemple au cours

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

du prochain trimestre, ce fait doit être divulgué. Toutes les indications financières doivent généralement être fournies par voie de communiqué de presse. Pendant une période de calme (telle qu'elle est définie dans le présent document) ou lorsqu'une offre publique est en cours ou est envisagée dans un avenir proche, aucun commentaire sur les bénéfices ne doit généralement être fait.

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à CAE en matière de divulgation publique de renseignements prospectifs importants (par écrit et verbalement, modifiées selon le cas) :

- Les renseignements prévisionnels seront largement diffusés par communiqué de presse ou par tout autre moyen approprié, conformément à cette politique, s'ils sont jugés importants. Les renseignements prospectifs importants ne seront pas fournis avant leur divulgation publique générale effectuée conformément à la section 8.0 – Diffusion de renseignements;
- Les renseignements seront clairement désignés comme étant prospectifs;
- Les renseignements prévisionnels seront accompagnés d'une déclaration indiquant que les résultats réels pourraient différer sensiblement desdits renseignements;
- Les renseignements prospectifs seront accompagnés d'une déclaration des facteurs et hypothèses importants utilisés dans la préparation desdits renseignements ou d'une déclaration dirigeant les lecteurs vers ces facteurs et hypothèses tels qu'ils figurent dans un document désigné et facilement accessible ou dans une partie de ce document;
- Les renseignements prospectifs seront accompagnés d'une déclaration désignant, en termes spécifiques, les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats réels et ceux présentés dans lesdits renseignements ou d'une déclaration renvoyant les lecteurs à ces facteurs, tels qu'ils figurent dans un document désigné et facilement accessible ou dans une partie de ce document;
- Les renseignements prospectifs seront accompagnés d'un énoncé qui rejette toute intention ou obligation de CAE de mettre à jour ou de réviser lesdits renseignements, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige. Nonobstant cette clause de non-responsabilité, si des événements ultérieurs venaient à prouver que des déclarations antérieures sur des événements en cours étaient matériellement erronées ou avaient changé de manière significative, CAE pourrait choisir de publier un communiqué de presse expliquant les raisons de cette différence;

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

- Les renseignements prévisionnels seront présentés conformément à la législation et aux règles boursières applicables.

## 12.0 Communications numériques et site Web

### **Communications numériques :**

Les politiques de CAE interdisent l'utilisation des communications numériques pour transmettre ou échanger des renseignements confidentiels, critiques ou importants de CAE, sauf lorsqu'une méthode sécurisée est utilisée. Plus généralement, CAE considère les communications et l'information numériques comme un prolongement du registre des divulgations de l'entreprise. À ce titre, l'utilisation par CAE des communications numériques (y compris Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube, etc.) est assujettie aux mêmes règles, directives et procédures de divulgation que doivent respecter les autres moyens de diffusion des renseignements de l'entreprise et qui sont décrites dans la présente Politique de divulgation. Veuillez-vous référer à la *Politique sur les médias sociaux* de CAE pour en savoir plus.

Les employés ne doivent divulguer aucune information confidentielle, exclusive ou importante non publique à propos des actions, des plans d'affaires, des activités ou des résultats de CAE dans leurs communications numériques. De telles communications contreviendraient à la présente politique et pourraient exposer les employés concernés et CAE à des risques et à des conséquences liées à la communication fortuite de renseignements importants non publics ou à la participation à des rumeurs portant sur lesdits renseignements.

**Tout administrateur, dirigeant ou employé qui prend connaissance d'une discussion relative à des renseignements importants non publics concernant CAE, que ce soit sur Internet ou autrement sur les médias sociaux, doit en informer un membre du Comité de divulgation dès que possible.**

### **Site Web :**

Tous les documents d'information occasionnelle et documents contenant des renseignements importants seront affichés sur le site Web de CAE après la publication par les agences de transmission. La divulgation sur le site Web de CAE ne constitue pas à elle seule une divulgation adéquate des renseignements importants. Les renseignements importants et non publics ne doivent pas être

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

publiés sur le site Web ni communiqués par voie électronique avant leur diffusion par le biais d'un communiqué de presse.

Les renseignements publiés sur le site Web de CAE ne doivent pas être de nature trompeuse. Toute divulgation de renseignements financiers ou d'autres renseignements potentiellement importants doit être examinée et approuvée par le Comité de divulgation ou son représentant avant d'être publiée. La divulgation de renseignements de nature non financière et non matérielle sur le site Web doit également être examinée et approuvée par une personne désignée par le Comité de divulgation.

De plus, les principaux documents d'information continue déposés auprès des organismes de réglementation (comme SEDAR+ et EDGAR) (ou un lien hypertexte vers ces documents d'information continue déposés sur SEDAR+ ou EDGAR, selon le cas) doivent être également publiés sur le site Web de CAE et la section « Investisseurs » du site contiendra des renseignements supplémentaires, dont :

- Fiches d'information sur l'entreprise;
- Présentations relatives aux relations avec les investisseurs;
- Discours de la direction;
- Autre matériel pouvant être distribué durant les réunions avec les investisseurs.

Les renseignements non importants fournis aux analystes, aux investisseurs institutionnels et autres sur une base sélective devraient, dans la mesure du possible, être également publiés sur le site Web de CAE.

En général, les documents qui figurent dans la section « Investisseurs » du site Web de CAE sont publiés dans leur intégralité. Toute exception sera indiquée. Tous les renseignements publiés dans cette section du site Web de CAE peuvent aussi être présentés sur support papier aux actionnaires qui en font la demande. CAE ne publiera sur son site Web que les présentations relatives aux investisseurs présentant des changements ou des mises à jour importants par rapport aux présentations publiées antérieurement. Les liens de tiers sur le site Web doivent être utilisés avec précaution et accompagnés d'avertissements appropriés.

Tous les documents d'information occasionnelle et les documents contenant des renseignements importants seront clairement datés et conservés sur le site Web de CAE dans le cadre du registre de divulgation publique pendant une durée

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

raisonnable, assujettis aux lois applicables et sous réserve des suppressions approuvées par le comité de divulgation. Toute modification ou correction apportée à de l'information importante de CAE sera publiquement communiquée et ajoutée à ce registre de divulgation. Le Comité de divulgation ou son représentant doit régulièrement vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la divulgation sur le site Web et il peut être nécessaire de la mettre à jour. Les renseignements non actuels qui doivent être conservés sur le site Web doivent être clairement indiqués comme étant de nature archivistique.

Le comité de divulgation a une responsabilité de supervision du site Web, et il lui incombe de veiller à ce que des normes de diligence appropriées soient appliquées pour les divulgations d'information effectuées par l'intermédiaire de ce média. Entre autres, CAE doit se conformer aux règles boursières applicables pour la publication sur son site Web des documents requis en matière de gouvernance. Il incombe à la v.-p., Communications de s'assurer que l'information figurant au site Web de CAE décrivant les activités principales de CAE (sites de formation, capacités, plateformes, *etc.*) est à jour. Il incombe au v.-p.p., RI de s'assurer que les renseignements figurant dans la section « Investisseurs » du site Web de CAE sont à jour.

### 13.0 Respect de la confidentialité

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, tout administrateur, dirigeant ou employé qui a accès à des renseignements confidentiels (peu importe que ces renseignements soient aussi de nature importante) doit les garder confidentiels et ne doit les divulguer à personne d'autre que le personnel ou les représentants autorisés de CAE qui ont un « besoin de connaître » ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions et qui ont été informés de la nature confidentielle de ces renseignements. Les renseignements confidentiels ne doivent pas être divulgués à un tiers externe, sauf dans le cadre du cours normal des affaires.

La divulgation dans le cours normal des affaires couvrirait généralement les communications avec :

- les vendeurs, fournisseurs ou partenaires stratégiques sur des questions telles que la recherche et le développement, les ventes et le marketing ainsi que les contrats d'approvisionnement;
- les administrateurs, dirigeants et employés de CAE;

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

- les prêteurs, conseillers juridiques, vérificateurs, conseillers financiers et souscripteurs;
- les parties impliquées dans les négociations;
- les syndicats;
- les associations du secteur;
- les agences gouvernementales et les organismes de réglementation non gouvernementaux;
- les agences de notation de crédit (à condition que les renseignements soient divulgués dans le but d'aider l'agence à formuler une notation de crédit et que la notation de crédit soit ou sera accessible au public).

L'exception du « cours normal des affaires » ne permettrait généralement pas à une entreprise de divulguer de manière sélective des renseignements importants non publics à un analyste, un investisseur institutionnel ou un autre professionnel des marchés. Toute personne qui n'est pas certaine de savoir si une divulgation particulière de renseignements importants non publics s'inscrit dans le cours normal des affaires doit communiquer avec le Secrétaire.

Afin d'éviter l'utilisation abusive ou la divulgation par inadvertance de renseignements confidentiels, les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements confidentiels, notamment :

- assurer la confidentialité des renseignements tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux de CAE;
- conserver les documents contenant des renseignements confidentiels dans un endroit sûr dont l'accès est limité aux personnes qui ont « besoin de connaître » ces renseignements dans le cadre de leur activité professionnelle, et utiliser des noms de code si nécessaire;
- utiliser des mots de passe pour protéger l'accès aux données électroniques confidentielles;
- ne jamais discuter de sujets confidentiels dans des lieux ou d'une manière qui permettrait d'entendre la discussion;
- ne jamais lire des documents confidentiels dans des lieux publics et ne jamais laisser de tels documents dans un endroit où d'autres personnes peuvent s'en saisir;
- éviter de copier inutilement des documents confidentiels. Les copies supplémentaires de documents confidentiels doivent être déchiquetées ou autrement détruites;
- transmettre des documents confidentiels par voie électronique uniquement lorsqu'il est raisonnable de penser que cette transmission peut être effectuée et reçue en toute sécurité.

<b>POLITIQUE DE DIVULGATION</b>	Date de publication : 14 mai 2025
	Remplace : 14 février 2023

Afin d'éviter la divulgation par inadvertance de renseignements importants non publics, il est strictement interdit aux employés de publier des renseignements relatifs aux activités et aux affaires de CAE ou à ses titres sur des blogs Internet, des réseaux sociaux, des salons de discussion ou des forums de discussion similaires, ou d'y participer (sauf dans la mesure permise par la section 12.0 – Communications numériques et site Web et la Politique sur les médias sociaux de CAE).

#### 14.0 Conformité et application

Le respect de la présente politique est fondamental pour la réputation et le succès continu de CAE. Tous les dirigeants, administrateurs et employés de CAE recevront une copie de la présente politique ou y auront accès. Le respect des normes, des exigences et des procédures énoncées dans la présente politique en tout temps constitue une condition de nomination, d'emploi ou d'embauche pour ces personnes. Les violations de cette politique peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la demande de démission d'un administrateur ou le licenciement d'un agent ou d'un employé avec motif. S'il est avéré qu'une personne a pu enfreindre les lois sur les valeurs mobilières, CAE peut soumettre l'affaire aux autorités réglementaires appropriées, ce qui pourrait entraîner des pénalités, amendes ou des peines d'emprisonnement.